

Québec le 19 novembre 2012

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)



FEUILLET S.N.R.C. : 22D11

EFFECTIVE À COMPTER DU: 20 novembre 2012

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Richard Ferland

Approuvé par Héliène Giroux

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Lots 43 à 54 rang Est, canton de Bourget.
--

Lots 6 à 18 rang C, canton de Bourget.

Lots 13 à 18 rang D, canton de Bourget.
--

Lots 1 à 22 rang IX, canton de Bourget.
--

Lots 1 à 18 rang I, canton de Bégin.

Lots 1 à 18 et 23 à 25 rang II, canton de Bégin.

Lots 6 à 8 et 10 à 19 rang III, canton de Bégin.

Bureau de la conversion et des litiges miniers
880, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4
Téléphone: (418) 627-6292, poste 5324
Télécopieur : (418) 643-9297
Helene.giroux@mrmf.gouv.qc.ca